

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 10

Au début de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« Cette obligation »,

les mots :

« L'obligation mentionnée au présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : est applicable aux bâtiments dont la liste figure ensuite l'ensemble des obligations créées par le II et non pas seulement l'obligation, pour l'installation, de permettre un décompte individualisé de la consommation.